

**MAIRIE DE BREVAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2022**

Convocation du 25 mars 2022

PRESIDENCE : Thierry NAVELLO

PRESENTS : Julie FLAMAND, René LANNOU, Jean-Pierre SIMENEL, Michel ABRAHAM, Hélène CHAUFTON, Jean-Yves SEILLE, Mylène MOREAU, Jacky LECLERC, Gwénaëlle MILON, Christine TOURNAY, Christian FOUCAULT, Myriam DAVI, Sébastien MOLINIER

ABSENTS EXCUSES : Estelle HENRY (Procuration donnée à Thierry NAVELLO), Julien MOREAU (Procuration donnée à Gwénaëlle MILON), ANNIE ZACCHERINI (Procuration donnée à Julie FLAMAND), Maryse MAUGUIN (Procuration donnée à Jean-Pierre SIMENEL)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Gwénaëlle MILON

COMMUNE

Le compte rendu de la dernière réunion datant du 3 mars 2022 est adopté à l'unanimité

Proposition d'ajout à l'ordre du jour :

- Décision du Maire

2022-32 : Achat d'une tondeuse autoportée

2022-40 : Aménagement terrain de pétanque

- Délibération

2022-41 : Inscription au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) d'itinéraires de randonnée

DECISIONS DU MAIRE

2022-28 : Maison Médicale : Avenant 1 – Lot 3/Second œuvre

L'avenant n°1 et l'OS n°3 présentés par l'entreprise EURL Aspec Déco – 44 Bis Route de la Roche – 78270 Limetz-Villeze, attributaire du lot n°3/Second Œuvre ont été signés le 9 mars 2022 pour un montant de 2 259.21 € HT soit 2711.05 € TTC. Il concerne la fourniture et la mise en œuvre d'une porte coulissante.

Le nouveau montant du marché public s'élève à 166 344.03 € HT soit 199 612.84 € TTC.

La dépense sera imputée à l'article 458101 – Chapitre 45 du Budget communal

Pour mémoire, le marché initial s'élevait à 164 084.82 € HT soit 196 901.78 € TTC

2022-29 : Maison Médicale – Avenant n°3 – Lot 4/Electricité

L'avenant n°3 et l'OS n°4 présentés par l'entreprise Magny Electricité Générale, attributaire du lot n°4/Electricité-CFA ont été signés le 14 mars 2022 pour un montant de 437.00 € HT soit 524.10 € TTC. Il concerne la fourniture, la pose et le raccordement d'un éclairage indirecte anti-éblouissement.

Le nouveau montant du marché public s'élève à 107 946.00 € HT soit 129 535.20 € TTC. La dépense sera imputée à l'article 458101 – Chapitre 45 du Budget communal

Pour mémoire, le marché initial s'élevait à 126 848.40 € TTC

2022-30 : Eglise : Installation d'un évier et d'un mitigeur

Le devis n°220310799 présenté par l'entreprise Perez Frédéric, Plombier-chauffagiste – 47 rue René Renault à Buchelay (78200), a été signé le 22 mars 2022 pour un montant de 1 429.63 € TTC. Il

concerne la fourniture, la pose d'un évier avec un mitigeur. La dépense sera imputée à l'article 2135 – Opération 10009.

2022-31 : Création d'un branchement d'eau rue Neuve

Le devis n°07-290420 du 11 mars 2022 présenté par Veolia Eau – Territoire des Yvelines -5 rue Paul Demange – 78120 Rambouillet, a été signé le 24 mars 2022 pour un montant de 2 350.20 € TTC. Il concerne la création d'un branchement d'eau rue Neuve. La dépense sera imputée à l'article 2135 – Opération 10041.

2022-32 : Achat d'une tondeuse autoportée

Le devis du 16 février 2022 présenté par la SARL Duport Agri – rue des Vieilles Vignes à Longnes (78980) a été signé le 17 mars 2022 pour un montant de 32 814.00 € HT soit 39 376.80 € TTC pour l'achat d'une tondeuse ISEKI SF 237 HD avec la reprise de la tondeuse KUBOTA à 3 500.00 € HT soit 4 200 € TTC.

2022-40 : Aménagement terrain de pétanque

Le devis n°22-090 présenté par TPN 6 139 RUE Edouard Isambard - 27120 Pacy-sur-Eure a été signé « Bon pour accord » le 24 mars 2022 pour un montant de 23 805.10 € TTC. Il concerne la l'aménagement et l'extension du terrain de Pétanque.

DELIBERATIONS

2022-33 : Vente d'un terrain à la SCI ADRILINE

M. le Maire rappelle que par délibération 2022-015 du 4 février 2022, le Conseil municipal a donné son accord de principe à la vente par la commune à la société GRUCHY d'un terrain situé sur la zone industrielle, sous réserve qu'une délibération soit prise après la division cadastrale pour autoriser la vente.

La division cadastrale ayant été réalisée, Mr le Maire propose donc à l'assemblée d'autoriser la vente d'un terrain communal cadastré I29, d'une superficie de 1089 m², situé dans la Zone d'activité rue du Vieux Chêne à la société SCI ADRILINE enregistrée sous le numéro de Siret 81504064700019 au 2 rue du général Patton, 78980 Bréval, propriétaire d'une parcelle jouxtant celle-ci.

La vente se fera sur la base de 26 € le m².

Mr le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés...) sont à la charge de l'acquéreur.

Vu l'exposé de Mr le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE de vendre la parcelle de terrain cadastrée I29 sur la base de 26 € le m² à la SCI ADRILINE soit un montant total de 28 314€

AUTORISE Mr le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents nécessaires à la conclusion de cette vente.

2022- 34 : Approbation du Compte de Gestion 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2021. Ce compte de Gestion, visé et certifié conforme à celui de l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2022-35 : Approbation du Compte Administratif 2021

Sous la présidence de Michel ABRAHAM le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2021 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Mandats émis	1 227 942,42 €	Mandats émis	1 327 260,93 €
Titres émis	1 447 094,67 €	Titres émis	1 962 485,21 €
Excédent 2021	219 152,25 €	Excédent 2021	635 224,28€
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE : 854 376,53€			

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE le Compte Administratif 2021 de la Commune

2022-36 : Commune : Affectation du résultat

Vu le CGCT,

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2021 dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion,

Après présentation des restes à réaliser, les résultats cumulés s'établissent ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Résultats de clôture 2021 I	219 152,25 €	635 224,38 €
Résultats de clôture 2020 II	1 059 810,11 €	- 116 928,60 €
Reste à réaliser III		- 929 395,60 €
Résultats cumulés I + II + III	1 278 962,36 €	- 411 099,92 €

Selon l'article R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent; le besoin de financement (Art R 2311-11-A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réalisés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

DECIDE d'affecter au budget communal 2022 le résultat suivant :

R1068/Investissement : 411 099,92 €
R002/Excédent de fonctionnement : 867 862,44 €

2022-37 : Fixation des taux communaux des taxes foncières pour l'année 2022

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Vu le CGCT,
Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,
Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16)
Vu l'article 1639 du Code Général des Impôts
Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021
Vu l'état 1259 concernant l'année 2022
Vu l'exposé de Mr le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts locaux :

- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties** :22.85 % (ex part départementale 11.58 %)
- **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties** :46.71 %

2022-38 : Attribution des subventions aux associations pour 2022

Vu le CGCT,

Considérant les dossiers de demande de subventions adressés par chacune des associations,
Considérant la nature des projets et programmes présentant un réel intérêt entrant dans les actions de la commune qu'elle peut légalement aider,
Considérant la synthèse de la Commission des Finances réunie le 17 mars 2022 chargée de préparer le Budget Primitif 2022 de la Commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'octroyer les subventions communales suivantes aux associations pour 2022 :

AFIPE	130 €
Brephodiaval	300 €
AMICALE DES POMPIERS	250 €
BREVAL AGRI	1800 €
CFAI de l'Eure	140 €
CLUB DE L'AMITIE	650 €
DELOS APEI 78	150 €
Fais Bouger Bréval	600 €
Ligue contre le cancer	110 €
Prévention routière	100 €
Secours catholique	300 €
Sol et Joy/Cabane à partage	200 €
UNC Bréval-Neauphlette-St-Illiers	300 €
Total	5030 €

PRÉCISE que la subvention habituelle de l'ALGD est prévue au budget et sera versée si l'association en fait la demande

DIT que les dépenses portées au BP 2022 de la Commune seront imputées pour les associations à l'article 6574

2022-39 : Approbation du Budget Primitif 2022

Vu le CGCT,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

Vu la présentation du Budget Primitif 2022,

Considérant les débats d'orientation budgétaire intervenus lors des Commissions des Finances des 17 et 24 mars 2022

Considérant la reprise des résultats de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022 et au vu du Compte Administratif 2021 et du Compte de Gestion 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

APPROUVE ET VOTE le budget primitif de l'exercice 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Primitif 2022	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	2 326 859,99 €	2 326 859,99 €
Section d'Investissement	2 641 662,49 €	2 641 662,49 €
Total	4 968 521,48 €	4 968 521,48 €

2022-40 : Inscription au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) d'itinéraires de randonnée

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le projet d'inscription au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des itinéraires de randonnées suivants :

1. La Pittoresque :
 - CR n°5 de St-Illiers au Clos Huan
 - CR n°10 de la Scellée à la Folie Panier
 - CR n°11 de Beaulieu à Thiron par la Fontaine Mesnoul à la Butte
 - CR n°12 des Augers à Mantes
 - CR n°13 de Thiron à la Gamacherie
 - CR n°14 Chemin de la Sablonière (en partie)
 - CR n°24 de Bréval à la Butte
 - CR n°31-32 le Hamel
2. La Champêtre :
 - CR Chemin du Pas d'âne
 - CR n°1 des Loges à Bréval
 - CR n°30 chemin dit latéral au chemin de fer
3. De gare en gare
 - Sente aux Demoiselles
 - CR n°4 de la Croix à la route du Hamel

Ce projet est proposé par la Communauté de communes « Les portes de l'Île de France » située à Freneuse et représentée par le Président Monsieur Alain PEZZALI.

Monsieur le Maire informe le Conseil que ces itinéraires empruntent des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil Municipal, engage la collectivité sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit sur la propriété communale, la commune doit informer la communauté de communes « Les Portes de l'Île de France » et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

AUTORISE le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe.

AUTORISE le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnée » de la communauté et de la promotion touristique du tracé.

DEMANDE l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) des itinéraires présentés et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière.

S'ENGAGE à informer la Communauté de Communes de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux.

S'ASSURERA de l'entretien et du nettoyage du parcours à destination d'une circulation piétonne dans le respect des biens du propriétaire et de son droit de propriété. La commune informera par avance le propriétaire de la tenue de tous les travaux exécutés sur son fonds.

Selon les articles L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire exerce le pouvoir de police municipale sur les espaces terrestres situés sur sa commune. Dans ce cadre, il a notamment en charge de veiller à la sûreté et à la sécurité des usagers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération

GESTION : au 1^{er} avril le montant des liquidités est de 1 375 835,74 €

URBANISME

- ✓ Droit de préemption rue du Hamel : Il avait été évoqué la possibilité lors des derniers conseils municipaux d'exercer le droit de préemption de la commune sur un bien situé rue du Hamel, dans l'objectif d'élargir le trottoir le long de la parcelle.
Le coût d'acquisition de la parcelle est de 105 000€ plus 10 000 € de frais de notaire. Les travaux nécessaires au projet sont évalués à la somme de 200 000 €. Au vu du montant du loyer prévisionnel que la commune pourrait demander, l'opération serait amortissable sur 38 ans. M. le Maire indique donc que compte tenu de l'impossibilité de financer cette opération, il renonce à préempter le bien rue du Hamel.
M. FOUCAULT considère qu'en l'état, le projet n'est effectivement pas économiquement viable, cependant, il estime que d'autres solutions auraient peut-être pu être envisagées. Arguant le fait que le projet envisagé permettrait de mettre en valeur la réhabilitation de l'église, d'améliorer les problèmes de stationnement et d'améliorer la sécurité piétonne, il demande à M. le Maire de bien vouloir étudier les différentes possibilités qui permettrait de mener à bien le projet, et ce, avant la fin du délai légal autorisant la préemption du bien.

BATIMENTS MATERIEL

- ✓ Achat de la tondeuse autoportée
- ✓ Le chantier de nettoyage et de réparation des toilettes du parc est en cours
- ✓ L'étude pour la réhabilitation du 1000 Club aboutit à un investissement de l'ordre de 2300 € du m². Devant l'impossibilité de mettre en œuvre des travaux aussi coûteux, la commune va envisager une réhabilitation plus légère.

VOIRIE

- ✓ Tous les projets se terminent, la Commune est en attente des réceptions de chantier pour pouvoir procéder aux appels de fonds des différentes subventions attachées à ces projets.

ENVIRONNEMENT

FETES ET ANIMATIONS

- ✓ Repas des aînés du 3 avril : 171 personnes inscrites pour participer au repas et à l'animation musicale
- ✓ Cérémonies du 8 avril pour les bébés, les nouveaux arrivants et les médailles du travail 2020 et 2021. Sont conviés à cette cérémonie :
 - 36 bébés : 14 familles seront présentes et se verront remettre une carte cadeau de 30 €
 - 55 nouvelles familles : 10 familles seront présentes
 - 19 médaillés du travail : 7 présents
 - 6 familles pour les maisons fleuries qui se verront remettre un bon pour un repas à l'Auberge des Roy de St Aquilin
- ✓ 17 et 18 septembre 2022 à l'occasion des journées du patrimoine, une exposition de cartes postales sera organisée par M. SEILLE

INFORMATION – COMMUNICATION

- ✓ **Bulletin Municipal** : le bulletin municipal d'avril est paru dans sa nouvelle organisation. Il est toutefois constaté un défaut de coloration, l'ensemble des couleurs étant plus foncé que prévu.
- ✓ Le travail pour améliorer la sécurité informatique de la mairie est toujours en cours

MISSION LOCALE :**ACTION SOCIALE** :

- ✓ Un vaccibus sera présent place du Tranchant le 28 avril de 10h à 16h. Il sera proposé de réaliser toute vaccination nécessaire.
- ✓ Yes+ : en attente du budget pour acheter les jeux et organiser les réunions
- ✓ Séance cinéma le 13 avril et le 27 avril
- ✓ L'ARS met en place deux actions sur Bréval :
 - Réseau éducation diabétique : atelier collectif visant à la prévention et à l'éducation organisé 1 fois par mois à la salle du lavoir
 - Réseau aidant/aidé : ateliers collectif en présence de psychologue, soutien téléphonique organisé 1 fois par mois à la salle du lavoir.

CCAS :

- Conseil d'administration du 1^{er} avril 2022 : Le budget 2022 a été voté. Une demande a été étudiée.

INTERCOMMUNALITE**CCPIF** :

- Conseil communautaire du 15 mars

Marpa : Des logements sont vacants

Centre de loisirs de Neauphlette : Inscriptions en cours pour les vacances d'avril

SIVU BREVAL NEAUPHLETTE : une réunion doit se tenir le 4 avril 2022

SIVOS BREVAL NEAUPHLETTE : Le budget 2022 doit être proposé au vote le 7 avril 2022. Le budget 2022 est quasiment stable par rapport au 2021

SIVSCP : le budget a été voté le 29 mars

SICOREN

- ✓ La participation 2022 pour la commune de Bréval reste identique à 2021
- ✓ Pour les années suivantes, des travaux sont envisagés avec une hausse des participations des communes. A ce jour, 3 scénarios sont envisagés. Dans le premier cas, les travaux minimums de remises en état et mise aux normes sont effectués pour un montant d'environ 470 000 € HT. Dans les deux autres scénarios, les investissements sont bien plus élevés entre 2 130 000 € et 2 340 000 € HT, ce qui conduirait à un doublement de la participation des communes sur une période de 25 ans

SEY

- ✓ Lors du Conseil du 10 mars, les statuts ont été modifiés pour permettre la gestion des bornes électriques par le syndicat. Après validation des nouveaux statuts par la préfecture, un bureau d'étude sera chargé d'étudier le nombre de bornes à installer par commune adhérente. La première installation est prise en charge par le SEY. La commune devrait recevoir des informations sur ce projet au cours de l'année 2022
- ✓ Le 12 mai, le Conseil se réunit pour l'appel d'offre relatif au marché d'électricité.

ASSOCIATIONS

- ✓ **Association Sol & Joy** : ouverture de la cabane à partage le 2 avril. Un échange de graines sur le même principe est mis en place également.
- ✓ **Association Fais Bouger Bréval** : Soirée Paëlla prévue le 30 avril

QUESTIONS DIVERSES

- ARS : M. le Maire informe le Conseil que les chiffres communiqués chaque semaine par l'ARS indiquent une augmentation de l'incidence, mais que dans le même temps, les hospitalisations baissent
- Remerciement de Mme Anne PETITMANGIN, secrétaire de mairie, pour les cartes cadeaux offertes par la commune à l'occasion de son récent PACS
- Soutien au conseil municipal d'une administrée : M. le Maire lit au Conseil le courrier d'une administrée qui lui manifeste son soutien et s'oppose au groupe des « Riverains en colère » qui avait déposé des tracts dans les boîtes aux lettres quelques semaines auparavant
- Pour le moment la fête de la pentecôte est maintenue
- Des remerciements sont adressés aux Brévalois par le Conseil Départemental des Yvelines pour leur forte mobilisation lors de la collecte de dons pour l'Ukraine du mois de mars
- La CCPIF adresse également ses remerciements aux Brévalois pour leurs dons visant à l'ameublement de logements à la MAPA à destination de réfugiés Ukrainiens
- Des vitesses excessives et des comportements dangereux des bus transportant les collégiens sont rapportés par des Conseillers. M. le Maire va prendre contact avec la société de transport pour leur en faire part.

Date de la prochaine réunion de conseil : Vendredi 6 mai 2022 à 19h30

N'ayant plus de question en instance, la séance est levée à 21 h 45

Liste des émargements

Thierry NAVELLO	
Julie FLAMAND	
René LANNOU	
Maryse MAUGUIN	Absent
Jean-Pierre SIMENEL	
Annie ZACCHERINI	Absent
Michel ABRAHAM	
Estelle HENRY	Absent
Hélène CHAUFTON	
Jean-Yves SEILLE	
Mylène MOREAU	
Jacky LECLERC	
Gwénaëlle MILON	
Julien MOREAU	Absent
Christine TOURNAY	
Christian FOUCAULT	
Sébastien MOLINIER	
Myriam DAVI	